

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 546

28 février 2014

### SOMMAIRE

<b>Altisource Consumer Analytics S.à r.l. ....</b>	<b>26191</b>	<b>Corning SK Luxembourg S.à r.l. ....</b>	<b>26164</b>
<b>Atelier n°1 .....</b>	<b>26162</b>	<b>Crescent Euro Industrial (Finco) S. à r.l. ....</b>	<b>26165</b>
<b>Auriga Finance S.A. ....</b>	<b>26162</b>	<b>Crescent Euro Industrial III S. à r.l. ....</b>	<b>26165</b>
<b>AWPG Arthur World Participation Group S.à r.l. ....</b>	<b>26162</b>	<b>Dagobert Holding S.A. ....</b>	<b>26167</b>
<b>BCO Consulting .....</b>	<b>26163</b>	<b>Darwin International S.à r.l. ....</b>	<b>26166</b>
<b>Be For You S.A. ....</b>	<b>26168</b>	<b>Deloitte Audit .....</b>	<b>26166</b>
<b>Bento Box S.A. ....</b>	<b>26162</b>	<b>Deloitte Tax &amp; Consulting .....</b>	<b>26166</b>
<b>Bonnefont S. à r.l. ....</b>	<b>26163</b>	<b>Donald SPV E S.à r.l. ....</b>	<b>26167</b>
<b>Brandenburg Fund SICAV-FIS .....</b>	<b>26162</b>	<b>Durango .....</b>	<b>26165</b>
<b>Build Group Co. S.A. ....</b>	<b>26202</b>	<b>GEAF International 2 Sàrl .....</b>	<b>26208</b>
<b>Carma S.A. ....</b>	<b>26164</b>	<b>Gebelux .....</b>	<b>26208</b>
<b>Cerberus Nightingale 1 .....</b>	<b>26163</b>	<b>Glofin Real Estate S.A. ....</b>	<b>26208</b>
<b>Christeyns Luxembourg S.A. ....</b>	<b>26186</b>	<b>Golondrina Holding S.A. ....</b>	<b>26167</b>
<b>Cie Financière du Grand-Duché de Luxembourg S.A. ....</b>	<b>26165</b>	<b>Main Stream S.A. ....</b>	<b>26203</b>
<b>Cleveland Properties S.à r.l. ....</b>	<b>26164</b>	<b>Sanfra Holdings S.à r.l. ....</b>	<b>26170</b>
<b>Coral Equities &amp; Ventures .....</b>	<b>26166</b>	<b>Servadmin S.A. ....</b>	<b>26178</b>

**Auriga Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.  
R.C.S. Luxembourg B 54.972.

—  
*Extrait du Procès verbal du Conseil d'Administration du 15 octobre 2013*

*Résolution unique*

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Philippe RICHELLE, Administrateur, demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Président du Conseil d'Administration jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015.

*Pour AURIGA FINANCE S.A.*

Référence de publication: 2014010607/13.

(140012270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

---

**AWPG Arthur World Participation Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.  
R.C.S. Luxembourg B 174.359.

—  
- L'adresse de Monsieur Jacques ESSEBAG, Associé et Gérant de classe A de la Société, est désormais la suivante:  
51 rue Henri van Zuylen, B-1180 Uccle

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Signature

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2014010608/13.

(140012712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

---

**Atelier n°1, Société Anonyme,  
(anc. Bento Box S.A.).**

Siège social: L-2610 Luxembourg, 184, route de Thionville.  
R.C.S. Luxembourg B 152.498.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 janvier 2014.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014010621/11.

(140012020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

---

**Brandenburg Fund SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.  
R.C.S. Luxembourg B 125.978.

—  
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire reconvoquée des actionnaires de Brandenburg Fund SICAV-FIS (la «Société») qui s'est tenue en date du 17 décembre 2013 a décidé de renouveler le mandat de KPMG Luxembourg Sàrl, 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en qualité de réviseur d'entreprises agréé de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2014.

*Pour Brandenburg Fund SICAV-FIS*

Société en commandite par actions Société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé

RBC Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2014010628/17.

(140012571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

---

**BCO Consulting, Société Anonyme.**

Siège social: L-1411 Luxembourg, 13, rue des Dahlias.  
R.C.S. Luxembourg B 181.898.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social en date du 1<sup>er</sup> janvier 2014*

Il résulte des délibérations prises lors de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue au siège social en date du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

- L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires prend acte que le siège social de la Société est transféré à L - 1411 Luxembourg, 13, Rue des Dahlias, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

*Pour la Société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014010637/17.

(140012635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

**Cerberus Nightingale 1, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 3.987.803,26.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 43-45, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 141.222.

Il résulte des décisions du conseil de gérance de la Société tenu en date du 28 Octobre 2013 que le siège social est transféré au 43-45 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

La Société prend également acte que:

- l'adresse de M. Benoît Chéron, gérant de la société, est située au 43-45 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014;

- l'adresse de Grégory Centurione, gérant de la société, est désormais située au 89A, rue Pafebruch, L-8308, Capellen, Grand-Duché du Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Value Partners S.A.

Référence de publication: 2014010677/17.

(140012062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

**Bonnefont S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.  
R.C.S. Luxembourg B 117.517.

*Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société en date du 17 janvier 2014*

L'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Démission de Monsieur Simon Barnes en qualité de gérant avec effet au 2 janvier 2014.

- Nomination de Madame Jennifer Ferrand, employé privé, né le 23 février 1981 à Thionville (France), résidant professionnellement au 24, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en tant que gérant avec effet au 2 janvier 2014 et pour une période de temps illimité.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme il suit:

- M. Mirko Dietz, Gérant

- M. Ian Kent, Gérant

- Mme. Jennifer Ferrand, Gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

Référence de publication: 2014010651/20.

(140012470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

**Corning SK Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 33.582,00.**

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 183.325.

—  
EXTRAIT

**I. CHANGEMENT D'UN ASSOCIE**

Il résulte d'un «transfer and contribution agreement» ayant une date effective au 19 décembre 2013 que les 33.582 parts sociales de la Société ont été transférées avec effet au 19 décembre 2013 à la Société Corning Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 180.981

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 20 janvier 2014.

*Pour Corning SK Luxembourg S.à r.l.*

Référence de publication: 2014010689/17.

(140011663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

---

**Cleveland Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 122.113.

—  
*Extrait des résolutions de l'associé de la société*

L'associé a pris la décision suivante:

La confirmation de la nomination avec effet au 20 janvier 2014 de Michelle Carvill, avec adresse professionnelle au 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Luxembourg, comme gérant de la société pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance se constitue donc avec effet au 20 janvier 2014 de:

- Cheam Directors Limited
- SHRM Corporate Services Sàrl
- Michelle Carvill

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

SHRM Financial Services (Luxembourg) S.A.

*Domiciliaire de sociétés*

Référence de publication: 2014010686/19.

(140011856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

---

**Carma S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 165.812.

—  
CLÔTURE DE LIQUIDATION

*Extrait de la résolution adoptée lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège de la société le 27 décembre 2013*

- L'Assemblée décide de clôturer la liquidation de la société à la date du 27 décembre 2013;
- L'Assemblée décide que les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés au siège de la société pendant une période de cinq années, à partir de la date de publication de la clôture de liquidation de la société dans le Mémorial C, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

CARMA S.A.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014010700/18.

(140012603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

---

**Crescent Euro Industrial III S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 117.975,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 102.554.

Il est porté à connaissance des tiers de la démission de Monsieur Lee Hausman, en tant que Gérant B de la Société, avec effet au 16 janvier 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Munsbach, le 21 janvier 2014.

Référence de publication: 2014010691/12.

(140012638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

---

**Crescent Euro Industrial (Finco) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 102.584.

Il est porté à connaissance des tiers de la démission de Monsieur Lee Hausman, en tant que Gérant B de la Société, avec effet au 16 janvier 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Munsbach, le 21 janvier 2014.

Référence de publication: 2014010690/12.

(140012630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

---

**Cie Financière du Grand-Duché de Luxembourg S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 161.253.

EXTRAIT

Suivant les décisions de l'administrateur unique du 17 janvier 2014 la résolution suivante a été prise:

- La décision de transférer le siège social de la société du 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg vers le 45, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, a été prise.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme  
Luxembourg.

Référence de publication: 2014010681/14.

(140011757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

---

**Durango, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 2.012.500,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 43-45, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 154.958.

Il résulte des décisions prises par les associés de la Société en date du 10 janvier 2014 qu'ont été acceptées:

- la démission de M. Dominique Robyns, résidant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet au 20 décembre 2013;

- la nomination de M. Grégory Centurione, résidant professionnellement au 89A, rue Pafebruch, L-8308 Capellen, Grand-Duché du Luxembourg, en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée avec effet au 20 décembre 2013;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Value Partners S.A.

Référence de publication: 2014010743/16.

(140012061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

---

**Coral Equities & Ventures, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 172.764.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Référence de publication: 2014010721/10.

(140011993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

---

**Deloitte Audit, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 35.000,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 67.895.

Il résulte de l'Assemblée générale ordinaire, tenue le 17 décembre 2013, que:

1. L'assemblée décide de renouveler le mandat du réviseur d'entreprise agréé, H.R.T. Révision S.A., RCS B 51238, dont le siège social est établi à L-8030 Strassen, 163 rue du Kiem, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes arrêtés au 31 mai 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Référence de publication: 2014010732/14.

(140012556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

---

**Deloitte Tax & Consulting, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 35.000,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 165.178.

Il résulte de l'Assemblée générale ordinaire, tenue le 17 décembre 2013, que:

1. L'assemblée décide de renouveler le mandat du réviseur d'entreprise agréé, H.R.T. Révision S.A., RCS B 51238, dont le siège social est établi à L-8030 Strassen, 163 rue du Kiem, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes arrêtés au 31 mai 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Référence de publication: 2014010734/14.

(140012605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

---

**Darwin International S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 122.481.

Les associés font part des décisions suivantes:

*Résolution*

- Est révoqué le mandat de Monsieur Gerard OSSEVOORT en tant que gérant avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> novembre 2013.

- Est confirmée la nomination de Monsieur Richard TURNER, né le 10 décembre 1939 à Bloemfontein, Afrique du Sud, avec adresse professionnelle, 6 Rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg en tant que nouveau gérant avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> novembre 2013, sans limitation de durée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Référence de publication: 2014010749/16.

(140012292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

---

**Dagobert Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 35.275.

*Extrait des décisions prises par les administrateurs restants avec effet au 14 janvier 2014.*

Madame Ruth RÖMER, administrateur de sociétés, née à Trèves (Allemagne), le 6 juillet 1963, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été cooptée comme administrateur de la société en remplacement de Monsieur Jacques CLAEYS, administrateur démissionnaire, dont elle achèvera le mandat qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2018.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour DAGOBERT HOLDING S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014010744/17.

(140011910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

**Donald SPV E S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper.

R.C.S. Luxembourg B 164.765.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 1<sup>er</sup> janvier 2014*

L'Assemblée accepte les démissions de Messieurs Laurent RICCI et Philippe LECLERCQ en tant que Gérants de catégorie A de la Société avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Laurent KIND et Madame Yasmina BEKOUASSA, Administrateurs de sociétés, tous deux résidant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie en tant que nouveaux Gérants de catégorie A de la Société avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une durée illimitée.

L'Assemblée décide également de transférer le siège de la Société de 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg à L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Pour extrait

Pour la Société

Référence de publication: 2014010740/18.

(140012698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

**Golondrina Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 85.202.

*Extrait des décisions prises par les administrateurs restants en date du 20 janvier 2014*

1. M. Hans DE GRAAF, administrateur de sociétés, né à Reeuwijk (Pays-Bas), le 19 avril 1950, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été coopté comme administrateur de la société en remplacement de M. Jacques CLAEYS, administrateur et président du conseil d'administration démissionnaire, dont il achèvera le mandat d'administrateur qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2019.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

2. M. Hans DE GRAAF a été nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2019.

Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour GOLONDRINA HOLDING S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014010903/19.

(140011818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

**Be For You S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8437 Steinfort, 23, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 183.184.

---

**STATUTS**

L'an deux mille treize, le dix décembre.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- Monsieur Jean-Pol JUSSERET, informaticien employé, né à Libramont (Belgique) le 1<sup>er</sup> février 1961, demeurant à L-8552 Oberpallen, Tontelerwee 21,

- Monsieur Sébastien LIBERT, sans état, né à Nassogne (Belgique) le 25 septembre 1980, demeurant à B-6840 Warimfontaine, Le Haut Chemin, 11.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: "Be For You S.A."

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi dans la commune de Steinfort.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, au Luxembourg ou à l'étranger, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la fabrication, la représentation, le courtage, l'agence d'usine et le commerce en général de tous matériaux de construction, de menuiserie, de constructions métalliques, de métaux usinés ou non, de procédés de fabrication en construction.

Cet objet étant à considérer au sens le plus large.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui serait de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations, ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

La société peut exercer la ou les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur d'autres sociétés.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Tout actionnaire ne peut céder ses parts à un tiers sans en avoir expressément proposé le rachat aux actionnaires fondateurs. Cette disposition ne concerne pas la succession ou legs pour les parents en ligne directe (ascendants ou descendants directs) et le conjoint survivant.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Elle peut être administrée par un administrateur unique dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.



Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs et dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle par la signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier lundi du mois de juin à 18 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Souscription - Libération*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Jean-Pol JUSSERET, susdit, soixante-seize actions . . . . .	76
2.- Sébastien LIBERT, susdit, vingt-quatre actions . . . . .	<u>24</u>
Total: cent actions . . . . .	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été partiellement libérées par des versements en numéraire, de sorte que le capital social au montant de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Évaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ neuf cent euros (EUR 900,-).

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2014.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1.- Monsieur Jean-Pol JUSSERET, informaticien employé, né à Libramont (Belgique) le 1<sup>er</sup> février 1961, demeurant à L-8552 Oberpallen, Tontelerwee 21, avec mandat non rénuméré sauf disposition contraire de l'assemblée générale.

2.- Monsieur Sébastien LIBERT, sans état, né à Nassogne (Belgique) le 25 septembre 1980, demeurant à B-6840 War-mifontaine, Le Haut Chemin, 11, avec mandat non rémunéré sauf disposition contraire de l'assemblée générale.

3.- Madame Cindy PIERRE, employée, née à Bastogne (Belgique) le 20 janvier 1984, demeurant professionnellement à L-9656 Harlange, 4, rue de la Chapelle, avec mandat non rémunéré sauf disposition contraire de l'assemblée générale.

*Deuxième résolution*

Est nommé aux fonctions d'administrateur-délégué:

- Monsieur Sébastien LIBERT, sans état, né à Nassogne (Belgique) le 25 septembre 1980, demeurant à B-6840 War-mifontaine, Le Haut Chemin, 11, avec mandat non rémunéré sauf disposition contraire de l'assemblée générale.

*Troisième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes:

- Madame Myriam PAQUAY, employée, née à Port au Prince (Haïti) le 12 mai 1985, demeurant à B-6600 Bastogne (Belgique), Benonchamps, 8, avec mandat non rémunéré sauf disposition contraire de l'assemblée générale.

*Quatrième résolution*

Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2018.

*Cinquième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-8437 Steinfort, 23, rue de Koerich.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: JUSSERET, LIBERT, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 décembre 2013. Relation: LAC / 2013 / 57048. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Référence de publication: 2014004097/134.

(140003724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

**Sanfra Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 183.442.

—  
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on nineteenth day of December.

Before the undersigned notary Carlo WERSANDT, residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg);

THERE APPEARED:

Salvadore Group Holdings Limited, a company incorporated under the laws of British Virgin Islands, having its registered office at Aleman, Cordero, Galindo & Lee Trust (BVI) Limited, P. O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, and being registered under number 655932,

represented by Mrs Irma PAKASIUTE, with professional address at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg by virtue of a proxy given on December 11, 2013.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**I. Name - Registered office - Object - Duration**

**1. Name.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "SANFRA HOLDINGS S.A.R.L."(hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the

law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

## **2. Registered office.**

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

## **3. Object.**

3.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. The Company shall be considered as a "Société de Participations Financières" according to the applicable provisions.

3.2 It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.3 The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or persons that may or may not be shareholders of the Company to the extent permitted under Luxembourg law. To the extent permitted under Luxembourg law the Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other companies or persons that may or may not be shareholders of the Company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other companies or persons that may or may not be shareholders of the Company.

3.4 The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.5 The Company may buy, sell, exchange, finance, lease, improve, demolish, construct for its own account, develop, divide and manage any real estate. It may further execute all works of renovations and transformations as well as the maintenance of these assets.

3.6 The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

## **4. Duration.**

4.1 The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

## **II. Capital - Shares**

### **5. Capital.**

5.1 The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2 The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

## **6. Shares.**

6.1 Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2 Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3 Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4 A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5 The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

## **III. Management - Representation**

### **7. Board of managers.**

7.1 The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2 The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

7.3 The shareholder(s) may decide to appoint one or several Class A managers and one or several Class B managers.

### **8. Powers of the board of managers.**

8.1 All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2 Subject to article 8.3 special and limited powers may be delegated for specified matters to one or more persons, whether shareholders or not, by any manager of the Company.

8.3 If the shareholder(s) have appointed one or several Class A managers and one or several Class B managers, special and limited powers may be delegated for specified matters to one or more persons, whether shareholders or not, only by any Class A manager acting jointly with any Class B manager.

### **9. Procedure.**

9.1 The board of managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3 The notice period may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company or if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting.

9.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5 The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented provided that, if the shareholder(s) have appointed one or several Class A managers and one or several Class B managers, at least one Class A manager and one Class B manager (in each case, whether in person or by proxy) votes in favour of the resolution. The chairman shall not be entitled to a second or casting vote.

9.6 The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present at the meeting.

9.7 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.8 In cases of urgency, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

#### **10. Representation.**

10.1 Subject to article 10.2 the Company shall be bound towards third parties in all matters by the signature of any manager of the Company or by the signature of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2 and 8.3 of these Articles.

10.2 If the shareholder(s) have appointed one or several Class A managers and one or several Class B managers, the Company will be bound towards third parties by the joint signature of any Class A manager with any Class B manager.

**11. Liability of the managers.** The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

### **IV. General meetings of shareholders**

#### **12. Powers and voting rights.**

12.1 The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2 Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3 Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

#### **13. Form - Quorum - Majority.**

13.1 If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2 Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3 However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

### **V. Annual accounts - Allocation of profits**

#### **14. Accounting year.**

14.1 The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December.

14.2 Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3 Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

#### **15. Allocation of profits.**

15.1 The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2 The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3 The general meeting of shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised either since the end of the last fiscal year increased by profits carried forward and distributable reserves, including share premium, but decreased by losses carried forward or, where the distribution is to be made during the first financial year of the Company, since the date of incorporation of the Company but, in either case, decreased by sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these Articles.

### **VI. Dissolution - Liquidation**

In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payments of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

## VII. General provision

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

### *Transitory provision*

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2014.

### *Subscription - Payment*

Thereupon, Salvadore Group Holdings Limited, pre-named and represented as stated above declares to subscribe to five hundred (500) shares in registered form, with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500).

The amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following person is appointed as manager of the Company for an indefinite period:

Georgios Chr. KYROU, born on 25 November 1969, in Limasol, Cyprus, with address at 18, Onisillou, 1015 Agios Antonios, Nicosia, Cyprus

2. The registered office of the Company is set at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand Euros (EUR 1,000.-).

### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre,

Pardevant le soussigné notaire Carlo WERSANDT, de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg);

#### **A COMPARU:**

Salvadore Group Holdings Limited, une société constituée selon les lois des Iles Britanniques, ayant son siège social au Aleman, Cordero, Galindo & Lee Trust (BVI) Limited, P. O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, immatriculée sous le numéro 655932,

Ici représentée par Madame Irma PAKASIUTE, ayant son adresse professionnelle au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 11 décembre 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

### **I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée**

**1. Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination SANFRA HOLDINGS S.A.R.L. (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 Août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

#### **2. Siège social.**

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance de la Société.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

### **3. Objet social.**

3.1 La Société a pour objet la prise de participation, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes les sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces sociétés ou entreprises ou participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. La Société sera considérée comme une Société de Participations Financières selon les mesures en vigueur.

3.2 Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.3 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou toute autre société ou personne qui peuvent être associés ou non de la Société, dans la limite de ce qui est permis par la loi luxembourgeoise. Dans la limite de ce qui est permis par la loi luxembourgeoise la Société pourra également donner des garanties et nantir, transférer, grever ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société ou personne qui peuvent être associés ou non de la Société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne qui peuvent être associés ou non de la Société.

3.4 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.5 La société pourra acheter, vendre, échanger, financer, louer, améliorer, démolir, construire pour son propre compte, développer, diviser et gérer tous biens immobiliers. Elle pourra en outre effectuer tous travaux de rénovations et de transformations ainsi que la maintenance de ces biens.

3.6 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.

### **4. Durée.**

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant l'un ou plusieurs associés.

## **II. Capital - Parts sociales**

### **5. Capital.**

5.1 Le capital de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

### **6. Parts sociales.**

6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2 Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle aura été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi ou il pourra être consulté par chaque associé.

6.5 La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

### III. Gestion - Représentation

#### 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, lequel/laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n' (ne) est (sont) pas nécessairement associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables n'importe quand ad nutum (sans aucune raison).

7.3 L'associé unique ou les associés, selon le cas, pourront nommer un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B.

#### 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus qu'un gérant, du conseil de gérance, lequel aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2 Sous réserve des dispositions de l'article 8.3, des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à une ou plusieurs personnes, qu'elles soient associés ou non, par tout gérant de la Société.

8.3 Si les associés ont nommés un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B, des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques ne peuvent être délégués à une ou plusieurs personnes, qu'elles soient associés ou non, que par tout gérant de Classe A agissant conjointement avec tout gérant de Classe B.

#### 9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3 Il peut être renoncé à la période de convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, ou si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour.

9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix à la condition que, si l'associé unique ou les associés ont nommés un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B, au moins un gérant de Classe A et un gérant de Classe B (à chaque fois soit en personne soit par procuration) votent en faveur de la résolution. Le Président ne dispose pas d'une seconde voix ou d'une voix prépondérante.

9.6 Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents à la réunion.

9.7 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.8 En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

#### 10. Représentation.

10.1 Sous réserve des dispositions de l'article 10.2, la Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la seule signature d'un gérant ou par la signature de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux articles 8.2 et 8.3 des Statuts.



10.2 Si l'associé unique ou les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B, la Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe de tout gérant de Classe A et de tout gérant de Classe B.

**11. Responsabilités des gérants.** Les gérants ne contractent, en raison de leur mandat, aucune obligation personnelle relativement à tout engagement valablement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où un tel engagement est en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

#### **IV. Assemblée générale des associés**

##### **12. Pouvoirs et droits de vote.**

12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne ou entité comme mandataire.

##### **13. Forme - Quorum - Majorité.**

13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique envoyé(e)s par lettre ou télécopie.

13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

#### **V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices**

##### **14. Exercice social.**

14.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et associés envers la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

##### **15. Affectation des bénéfices.**

15.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2 L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3 L'assemblée générale des associés peut décider de distribuer des dividendes intérimaires sur la base d'un état comptable préparé par les gérants dont il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, comprenant la prime d'émission, mais diminué des pertes reportées ou, lorsque la distribution a lieu lors du premier exercice social de la Société, depuis la date de constitution de la Société mais, dans tous les cas, diminué des sommes à allouer à la réserve légale établie en fonction de la loi ou des présents statuts.

#### **VI. Dissolution - Liquidation**

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

#### **VII. Disposition générale**

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

*Disposition transitoire*

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2014.

*Souscription - Libération*

Ces faits exposés, Salvadore Group Holdings Limited, prénommée et représentée comme spécifié ci-dessus, déclare souscrire à cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune et les libérer entièrement par versement en espèces de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

La somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, lequel le reconnaît expressément.

*Décisions de l'associé unique*

Et aussitôt la Société constituée, l'associé unique de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit a passé les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée:

Georgios Chr. KYROU, né le 25 novembre 1969, à Limasol, Chypre, avec l'adresse de 18, Onisillou, 1015 Agios Antonios, Nicosia, Chypre.

2. Le siège social de la Société est établi au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date spécifiée en tête des présents Statuts.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, la mandataire de la partie comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. PAKASIUTE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2013. LAC/2013/59729. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Référence de publication: 2014008802/434.

(140009488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

**Servadmin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 153.901.

L'an deux mille treize, le vingt décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «SERVADMIN S.A.», avec siège social à L-2330 Luxembourg, 120, boulevard de la Pétrusse, constituée suivant un acte du notaire instrumentant en date du 18 juin 2010, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations page 1621 en date du 10 août 2010. Les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Julien MOERENHOUT, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Thomas VANDERCROYSE, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Véronique DE MEESTER, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 3 rue des Bains.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Modification des statuts de la société pour la transformer de sa forme actuelle de société anonyme administrée par un conseil d'administration à une forme de société anonyme administrée par un directoire et un conseil de surveillance.
2. Modification subséquente des articles 7 à 13 des statuts de la société.
3. Modification de l'actuel article 4 des statuts de la société relative à l'objet social.

« **Art. 4.** La société aura pour objet l'acquisition et la gestion de marque de fabrique ou de commerce, et leur valorisation par l'usage ou par la concession. Elle pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société aura également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.»

4. Adaptation et refonte complète des statuts.
5. Démission de l'administrateur unique délégué à la gestion journalière.
6. Nomination d'un membre du Directoire.
7. Nomination d'un délégué à la gestion journalière.
8. Nomination d'un membre du Conseil de Surveillance.
9. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de soumettre la Société à une forme dualiste d'administration. La Société sera désormais administrée par un Directoire et un Conseil de Surveillance.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 7 à 13 des statuts en subséquence.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la Société et de modifier par conséquent l'actuel article 4 des statuts de la Société comme mieux détaillé ci-après.

*Quatrième résolution*

Par conséquent, l'assemblée générale décide de procéder à une refonte totale des statuts pour donner à la société, des statuts d'une société anonyme administrée par un Directoire et un Conseil de Surveillance.

Les statuts de la société auront désormais la teneur suivante:

**1.** Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «SERVADMIN S.A.».

**2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du Directoire, autorisé par le Conseil de Surveillance.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**4.** La société a pour objet la fourniture de services administratifs et sociaux à d'autres entités juridiques sous quelle forme que ce soit. La société pourra assumer les fonctions d'administrateur ou de gérant d'autres entités juridiques.

La société pourra faire toutes opérations qu'elle estimera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social. Elle peut notamment effectuer toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension et le développement. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur par usage ou par concession tous brevets ou marques de fabrique ou de commerce et autres droits se rattachant à ces brevets ou marques ou pouvant les compléter

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

## **Titre II. Capital, Actions**

**5.** Le capital social est fixé à CINQUANTE MILLE EUROS (50.000.- EUR) représenté par CINQUANTE (50) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1.000.- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

**6.** Les actionnaires bénéficient d'un droit de préemption mutuel.

Les actions ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-actionnaires que moyennant l'accord unanime de tous les actionnaires.

En cas de cession à un non-actionnaire, les actionnaires restants ont alors un droit de préemption au prorata de leur participation dans le capital restant de la société. La renonciation d'un ou de plusieurs actionnaires à l'exercice de ce droit de préemption accroît le droit de préemption des autres actionnaires proportionnellement à la participation de ces derniers dans la société, conformément au paragraphe six du présent article.

Les actionnaires restants doivent exercer ce droit de préemption endéans les 45 (quarante-cinq) jours à partir de la date du refus de cession à un non-actionnaire ou en cas de décès. A défaut, l'agrément du non-actionnaire, ou des ayants-droits de l'actionnaire décédé, est réputé accordé de plein droit.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le Directoire par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros d'actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés, le prix unitaire proposé et tous les autres termes et conditions de paiement.

Dans les 8 (huit) jours de la réception de cette lettre, le Directoire transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du Directoire.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le Directoire par lettre recommandée endéans les 15 (quinze) jours de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement des droits de préemption des action-

naires suivant les dispositions de la phrase trois du paragraphe trois de cet article, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire de 15 (quinze) jours commençant à courir à l'expiration du délai de 15 (quinze) jours indiqué dans la première phrase de ce paragraphe.

Les actionnaires exerçant leur droit de préemption pourront acquérir les actions à un prix de rachat déterminé de commun accord entre l'actionnaire cédant, respectivement ses ayant-droits en cas de décès, et le ou les actionnaire(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable agréé désigné de commun accord par l'actionnaire cédant ou ses ayant-droits et le ou les actionnaire(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. Il aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Le droit de préemption devra porter sur l'intégralité des actions faisant l'objet de la demande de cession.

Le prix est payable au plus tard dans les six mois à compter de la demande de cession. Le dividende de l'exercice en cours et les bénéfices antérieurs sont répartis prorata temporis entre le cédant et le cessionnaire à compter de la même date.

### **Titre III. Directoire, Conseil de surveillance, Commissaires**

#### **7. Directoire.**

7.1 En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Directoire composé d'au moins 3 membres ou directeurs actionnaires ou non. Une personne ne peut être à la fois membre du Directoire et du Conseil de Surveillance.

7.2 S'il n'y a qu'un seul actionnaire ou si le capital social tombe au-dessous de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), les fonctions dévolues au Directoire peuvent être exercées par une seule personne (le "Directeur Unique"). Une personne morale peut être membre du Directoire ou être le Directeur Unique. Dans ce cas, cette personne morale doit désigner un représentant permanent qui assumera son rôle au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale en question ne peut révoquer son représentant permanent que si elle désigne son successeur en même temps.

7.3 Les membres du Directoire ou le Directeur Unique seront nommés par le Conseil de Surveillance pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles.

7.4 Les membres du Directoire ou le Directeur Unique restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les membres du Directoire élus sans aucune indication de la durée de leur mandat seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

#### **8. Le directoire, Pouvoirs généraux et matières réservées.**

8.1 Le Directoire est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes conformes à l'objet et l'intérêt de la Société et de prendre toute décision et signer tout contrat ou autres engagements qu'il juge nécessaire ou recommandé ou accessoire, conformément et dans les limites des autres dispositions des Statuts et à la Loi.

8.2 Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires et au Conseil de Surveillance seront de la compétence du Directoire.

#### **9. Réunions du directoire.**

9.1 Le Directoire élira parmi ses membres un Président. Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des Actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par un autre membre du Directoire élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

##### **9.2 Quorum**

Le quorum pour une réunion du Directoire de la Société est fixé à un minimum de 2 directeurs.

##### **9.3 Majorité**

9.3.1 Aucune résolution, décision ou actions ne peuvent être décidées ou prises par le Directoire de la Société à moins que la majorité des directeurs ait donné son consentement exprès.

9.3.2 Sans préjudice de l'article 9.3.1, toute décision est prise à la majorité simple des votes exprimés. En cas de partage, le Président ne dispose pas de vote prépondérant.

9.4 Le Directoire se réunit sur convocation du Président ou d'un membre du Directoire.

9.5 Lorsque tous les membres du Directoire sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux exigences et formalités de convocation. Tout membre du Directoire est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Directoire par un autre, en lui donnant une procuration par écrit, par télégramme, par télécopie ou par tout autre moyen. Un membre du Directoire peut également désigner par téléphone un autre membre pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

9.6 L'utilisation des moyens de vidéo conférence et de conférence téléphonique permettant l'identification de chaque membre du Directoire participant est autorisée. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre de façon continue et permettant une participation effective de ces personnes à la réunion. La participation à la réunion par ces moyens est équivalente à la participation à la réunion en personne. Une réunion tenue par de tels moyens de

communication est réputée avoir été tenue au siège social de la Société. Chaque membre participant du Directoire est habilité à prendre part au vote par téléphone ou par visioconférence.

9.7 Des résolutions du Directoire peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les membres concernés. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax, e-mail, télégramme ou télex. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Directoire, dûment convoqué.

9.8 Les votes pourront également être exprimés par fax, e-mail ou par téléphone, à condition, dans cette dernière hypothèse, que le vote soit confirmé par écrit.

9.9 Les procès-verbaux des réunions du Directoire sont signés par le Président du Directoire ou par un membre du conseil visé. Des extraits seront certifiés par le Président du Directoire ou par un membre du conseil visé.

#### **10. Délégation de pouvoirs.**

10.1 Le Directoire pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs membres, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Directoire déterminera.

10.2 Le Directoire pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être membre du Directoire, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

10.3 La première personne chargée des affaires journalières peut être nommée par la première assemblée générale des Actionnaires.

#### **11. Représentation de la société.**

11.1 Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas de Directeur Unique, par la signature unique de son Directeur Unique ou, en cas de pluralité de membres du Directoire, par la signature de tout membre du Directoire ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par un membre du Directoire ou par le Directeur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

11.2 Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'un directeur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature du directeur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

#### **12. Conseil de surveillance.**

12.1 En cas de pluralité d'actionnaires, le Conseil de Surveillance doit être composé d'au moins 3 membres (chacun, un "Membre du Conseil de Surveillance"), actionnaires ou non.

12.2 En cas d'actionnaire unique, la composition du Conseil de Surveillance peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

12.3 Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

12.4 En cas de vacance du poste d'un membre du Conseil de Surveillance pour cause de décès, de démission ou autre raison, les membres restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires

#### **13. Pouvoir du conseil de surveillance.**

13.1 Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le directoire, sans pouvoir s'immiscer dans cette gestion (sous réserve des dispositions prévues aux articles 13.2 et 13.3).

13.2 Les décisions suivantes du Directoire doivent être expressément soumises au Conseil de Surveillance pour autorisation préalable:

13.2.1 Tout point engagé par la Société relevant du cours ordinaire des activités et excédant deux cent mille Euros (EUR 200.000,-) ou son équivalent dans une autre devise, pour autant que ce point ne soit pas prévu dans les budgets annuels et/ou opérationnels de la Société et,

13.2.2 Décisions relatives à une réorganisation interne.

13.2.3 La décision d'un transfert de siège à l'intérieur de la commune de Luxembourg.

13.3 Les décisions suivantes du Directoire requièrent une autorisation préalable du Conseil de Surveillance et le consentement exprès d'un Membre du Conseil de Surveillance:

13.3.1 Approbation des budgets annuels et/ou opérationnels de la Société et l'adoption de tout amendement y relatif;

13.3.2 Tout point engagé par la Société et les Filiales ne relevant pas du cours ordinaire des activités et excédant cent mille Euros (EUR 100.000,-) ou son équivalent dans une autre devise, pour autant que ce point ne soit pas prévu dans les budgets annuels et/ou opérationnels de la Société;

13.3.3 L'augmentation de dettes à long terme pour financer les opérations commerciales de la Société si les augmentations de dettes devaient constituer une Transaction Importante en vertu de la loi applicable;

13.3.4 Vendre ou disposer de toute autre manière ou provoquer la vente ou la mise à disposition quelconque des actifs immobilisés opérationnels substantiels de la Société, pour autant que ce point ne soit pas prévu dans les budgets annuels et/ou opérationnels de la Société;

13.3.5 Tout amendement aux Statuts de la Société;

13.3.6 Tout changement dans la nature de l'objet de la Société tel que fixé de temps à autre, ou commencement d'une nouvelle activité n'étant pas accessoire ou secondaire à l'activité envisagée dans l'objet des Statuts;

13.3.7 Décisions relatives à la conclusion de toute fusion, consolidation, partnership, joint venture, acquisition ou investissement dans toute autre activité ou société pour autant que la Société soit concernée;

13.3.8 Décisions relatives à l'émission d'actions, ou l'octroi ou accord d'octroi de toutes options pour l'émission ou la répartition d'actions de la Société;

13.3.9 Décisions relatives à une augmentation de la taille du Directoire de la Société; et

13.3.10 La décision de la Société de conclure toute transaction avec une quelconque partie autre qu'une transaction conclue entre les entités ci-dessus mentionnées, pour autant que ledit point ne soit pas prévu dans les budgets annuels et/ou opérationnels de la Société. Nonobstant ce qui précède, les transactions avec partie qui sont inférieures à 200.000,- EUR ne requièrent pas l'approbation expresse du Membre du Conseil de Surveillance.

13.4 Lorsqu'une transaction requiert l'autorisation du Conseil de Surveillance et que cette autorisation est rejetée, le Directoire peut la soumettre à l'assemblée générale des actionnaires étant entendu qu'aucune résolution ne peut être prise à ladite assemblée générale des Actionnaires sans le vote favorable du détenteur des Actions.

#### **14. Réunions du conseil de surveillance.**

14.1 Le Conseil de Surveillance élira parmi ses membres un Président. Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des Actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par un autre membre du Conseil de Surveillance élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

14.2 La réunion du Conseil de Surveillance est convoquée par son Président. Le Président du Conseil de Surveillance doit le convoquer à la requête d'au moins deux de ses membres ou par le Directoire. Le Conseil de Surveillance peut inviter les membres du Directoire à assister aux réunions du conseil, auquel cas ils n'auront qu'un rôle de conseil.

#### **14.3 Quorum**

14.3.1 Le quorum pour une réunion du Conseil de Surveillance de la Société est fixé à un minimum de trois (3) Membres du Conseil de Surveillance étant entendu que si le quorum n'est pas présent à une réunion alors la réunion doit être ajournée pour deux (2) semaines et lors de la deuxième réunion deux (2) Membres du Conseil de Surveillance constituera le quorum nécessaire.

14.3.2 Il est expressément convenu que tout frais raisonnable encouru par le Membre du Conseil de Surveillance sera supporté par la Société.

#### **14.4 Majorité**

14.4.1 Toute décision est prise à la majorité simple des votes exprimés. En cas de partage, la voix du Président n'est pas prépondérante.

14.5 Lorsque tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux exigences et formalités de convocation.

14.6 Le Conseil de Surveillance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité des membres est présente ou représentée par procuration. Tout membre du Conseil de Surveillance est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Surveillance par un autre, en lui donnant une procuration par écrit, par télégramme, par télécopie ou par tout autre moyen. Un membre du Conseil de Surveillance peut également désigner par téléphone un autre membre pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

14.7 Les dispositions fixées aux articles 9.6 à 9.9 applicables aux réunions du Directoire s'appliqueront mutatis mutandis aux réunions du Conseil de Surveillance.

#### **14.8 Périodicité des réunions du Conseil de Surveillance**

Les réunions du Conseil de Surveillance de la Société peuvent le cas échéant être tenues au moins sur une base trimestrielle ou à la fréquence convenue et à l'endroit convenu par le Conseil de Surveillance étant entendu que:

(a) une réunion du Conseil de Surveillance de la Société est tenue dans les soixante (60) jours à partir de la fin de chaque moitié de l'Année Sociale;

(b) une réunion du Conseil de Surveillance de la Société en vue d'approuver les budgets (opérationnels, dépenses d'investissement, dépenses opérationnels) est appelée et tenue au moins six semaines avant le début de chaque Année Sociale;

(c) une réunion du Conseil de Surveillance de la Société est tenue dans les soixante (60) jours à partir de la fin de chaque trimestre pour revoir l'exercice financier de chacune des Filiales;

(d) le Conseil de Surveillance de la Société sera informé à tout moment de tous les projets ou initiatives de développement commercial et des implications quant à l'implémentation, causes et résultats au niveau de la Société ou de ses Filiales;

## **15. Conflits d'intérêts.**

15.1 Dans le cas où un Membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance a un intérêt opposé ou un conflit d'intérêts (potentiel) avec les intérêts de la Société dans toute transaction soumise au Directoire ou au Conseil de Surveillance, ce membre doit informer l'organe compétent et doit faire mentionner cette déclaration dans les procès verbaux des réunions. Il ne devra pas prendre part à ces délibérations. Lors de la réunion générale suivante, avant qu'aucune résolution ne soit proposée au vote, un rapport spécial devra être fait sur toutes transactions dans lesquelles un Membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance pourrait avoir des intérêts qui serait en conflit avec ceux de la Société.

15.2 Lorsqu'une transaction entraîne un conflit d'intérêts entre la Société et un membre du Directoire, une autorisation du Conseil de Surveillance est également requise.

15.3 En cas de Directeur Unique ou de Membre Unique du Conseil de Surveillance, les procès-verbaux doivent uniquement mentionner les transactions entre la Société et son Directeur Unique ou son Membre Unique du Conseil de Surveillance ayant un conflit d'intérêts avec les intérêts de la Société.

15.4 Les dispositions des paragraphes précédant ne s'appliquent pas en cas de transactions concernant des opérations courantes engagées dans les conditions normales de marché.

## **16. Commissaire.**

16.1 La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires.

16.2 L'assemblée générale des Actionnaires désigne le(s) commissaire(s) et détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions. Leur nomination ne pourra toutefois excéder six années. Les commissaires élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

Ils sont rééligibles.

## **Titre IV. Assemblée générale**

### **17. Pouvoirs de l'actionnaire unique, Assemblée générale des actionnaires.**

17.1 La Société peut avoir un actionnaire unique. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la Société.

17.2 S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

17.3 En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

17.4 Toute assemblée générale sera convoquée par le Directoire, le Conseil de Surveillance ou les commissaires. Elle sera convoquée de sorte qu'elle puisse se tenir dans une période d'un mois à la demande d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

17.5 Toute assemblée générale sera convoquée par avis de convocation envoyé à tout Actionnaire enregistré en conformité avec la Loi. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication. Les actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital de la Société peuvent demander l'ajout d'un ou de plusieurs points sur l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle demande doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée.

17.6 Tout actionnaire peut voter au moyen d'un formulaire envoyé par poste ou par fax au siège social de la Société ou à l'adresse mentionnée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les formulaires mis à la disposition par la Société, qui mentionnent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, les propositions soumises à la décision de l'assemblée, ainsi que, pour chaque proposition, trois cases permettant à l'actionnaire de voter pour, contre ou de s'abstenir du vote sur chaque proposition en cochant la case adéquate. Les formulaires qui ne contiennent ni un vote pour, ni un vote contre la résolution, ni une abstention, seront nuls. La Société ne prendra en compte que les formulaires reçus trois (3) jours avant la réunion de l'assemblée générale.

17.7 Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

17.8 Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

17.9 Lorsque la Société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

17.10 Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins deux (2) Actionnaires détenant au moins quatre-vingt (80) pour cent des droits de vote de la Société sont présents ou représentés constituant le quorum étant entendu que si le quorum n'est pas suffisant à une réunion, la réunion devra être ajournée de deux (2) semaines. Lors de la seconde réunion, l'(les)



Actionnaire(s) détenant au moins cinquante (50) pour cent des droits de vote de la Société doi(ven)t être présent(s) ou représenté(s) constituant le quorum. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux-tiers des Actionnaires présents ou représentés.

17.11 La nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peut être décidée qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

#### **18. Assemblée générale annuelle des actionnaires.**

18.1 L'assemblée générale annuelle des Actionnaires ne pourra valablement se tenir que si au moins deux (2) Actionnaires détenant au moins cinquante (50) pour cent des droits de vote de la Société sont présents ou représentés constituant le quorum. Si le quorum n'est pas suffisant à une réunion, la réunion devra être ajournée de deux (2) semaines. Lors de la seconde réunion, l'(les) Actionnaire(s) détenant au moins cinquante (50) pour cent des droits de vote de la Société doi(ven)t être présent(s) ou représenté(s) pour constituer le quorum.

18.2 Lors de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires, les décisions doivent être prises par une simple majorité des voix sous réserve des exigences de quorum telles que fixées à l'article 18.

18.3 L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juin, à 15.30 heures.

**19. D'Autres assemblées générales.** Le Directoire, le Conseil de Surveillance ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

**20. Votes.** Chaque Action donne droit à une voix. Un Actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des Actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des Actionnaires, par une autre personne désignée par écrit ou par télégramme, télex ou téléfax.

### **Titre V. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**21.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 3<sup>ème</sup> décembre de chaque année.

**22.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **23. Reporting.**

23.1 Le Directoire obtiendra pour la Société et ses Filiales la préparation de la documentation suivante et la présentera au Conseil de Surveillance:

23.1.1 Comptes trimestriels de gestion détaillés, incluant le bilan et le compte de profits et pertes, un état de cash flow et tout autre donnée, statistiques, et/ou des indicateurs de comparaison des performances clés pour des commerces impliqués dans le secteur des fruits de mer, devant être présentés à une réunion du Directoire de la Société ou tout autre assemblée au niveau des Filiales;

23.1.2 Le budget en relation avec les opérations individuelles pour la prochaine Année Sociale entrecoupé en période trimestrielle incluant le bilan et le compte de profits et pertes, un état de cash flow et tout autre donnée, statistiques, devant être présentés à une réunion spéciale du Directoire de la Société appelée en vue de considérer et d'approuver le budget au moins un mois plein avant le début de chaque Année Sociale;

23.1.3 Un état financier détaillé d'une moitié d'année non auditée;

23.1.4 Des états financiers audités préparés conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards);

23.2 Le Directoire fera rapport au Conseil de Surveillance de tout événement ou sujets qui présente un risque probable ou qui aura un impact substantiel négatif ou un bouleversement substantiel sur l'avenir de l'activité de la Société.

23.3 Le Directoire fournira au Conseil de Surveillance des mises à jour périodiques des projets principaux ainsi que toutes initiatives relatives au développement de l'activité, au niveau de la Société, et ce sur une base trimestrielle.

### **Titre VI. Dissolution. Liquidation**

**24.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VII. Dispositions générales**

**25.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.»

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide d'accepter la démission Monsieur Stanislav Berger, administrateur de sociétés, né le 21 avril 1956, demeurant à Moscou, rue Mashkova 16 apt 5 de ses fonctions d'administrateur unique et de délégué à la gestion journalière et de lui en donner décharge pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

*Sixième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer en tant que membre du Directoire

- Madame Tetyana SIMONCHYK, épouse BISENIUS, juriste, née le 13 juin 1981 à Vinnytsya (Ukraine), demeurant à 15-A, Bd Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

Son mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale de 2015.

*Septième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer en tant que délégué à la gestion journalière

- Madame Tetyana SIMONCHYK, épouse BISENIUS, juriste, née le 13 juin 1981 à Vinnytsya (Ukraine), demeurant à 15-A, Bd Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

Son mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale de 2015.

*Huitième résolution*

L'assemblée générale décide nommer membre du Conseil de Surveillance

- Monsieur Stanislav Berger, administrateur de sociétés, né le 21 avril 1956, demeurant à Moscou, rue Mashkova 16 apt 5;

Son mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale de 2015.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. MOERENHOUT, T. VANDERCROYSE, V. DE MEESTER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 décembre 2013. Relation: LAC/2013/59191. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Référence de publication: 2014008812/439.

(140008715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

**Christeyns Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 183.485.

L'an deux mil treize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire, de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

**A COMPARU**

CHRISTEYNS N.V., ayant son siège social au 182 Afrikalaan, B-9000 Gand et inscrite auprès de la Banque Carrefour sous le numéro BE 0401.066.789,

ici représentée par Madame Ariane VIGNERON, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg (le Mandataire), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 12 décembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme et Dénomination.**

1.1 Il est formé une société anonyme (la Société), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée (la Loi), et par les présents statuts (les Statuts).

1.2 La Société existe sous la dénomination de «CHRISTEYNS LUXEMBOURG S.A.».

1.3 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

#### **Art. 2. Siège Social.**

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

2.3 Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

#### **Art. 3. Durée de la Société.**

3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

#### **Art. 4. Objet Social.**

4.1 La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, agissant seul ou de concert avec des tiers, l'enregistrement, l'utilisation, l'achat, l'acquisition ou le transfert de tous types de droits de propriété intellectuelle, tel que, sans y être limité, les noms de commerce et de sociétés, les noms de domaines internet, les logos, les requêtes en matière de marques de fabrique, les marques de fabrique, dessins, brevets d'invention et toutes demandes ou requêtes y afférents, les marques de service et toutes demandes ou requêtes y afférents, les droits d'auteur et toutes demandes ou requêtes y afférents, les licences, inventions, permis, know-how, les droits portant sur de la technologie ou sur des logiciels.

4.2 La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

4.3 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

4.4 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

4.5 La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

4.6 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

4.7 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens. Elle pourra aussi placer et gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

#### **Art. 5. Capital Social.**

5.1 Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par trente et un mille (31.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.

5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

5.3 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

#### **Art. 6. Actions.**

6.1 Les actions de la Société sont nominatives.

6.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.3 La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

#### **Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société.**

7.1 Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

7.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

7.3 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le deuxième lundi du mois de mai, à 16.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

7.4 L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

7.5 Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

7.6 Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

#### **Art. 8. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation.**

8.1 Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

8.2 Chaque action donne droit à une voix.

8.3 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

8.4 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

8.5 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

#### **Art. 9. Administration de la Société.**

9.1 La Société est gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

9.2 Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

9.3 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

#### **Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration.**

10.1 En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant le Conseil d'Administration déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

10.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

10.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

10.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

10.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

10.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

10.8 Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

**Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

**Art. 12. Délégation de pouvoirs.**

12.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

12.2 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

**Art. 13. Signatures autorisées.**

13.1 La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou de l'Administrateur Unique ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

13.2 En cas d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

**Art. 14. Conflit d'intérêts.**

14.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

14.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

14.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent

ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

#### **Art. 15. Commissaire(s).**

15.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

15.2 Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

**Art. 16. Exercice social.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

#### **Art. 17. Affectation des Bénéfices.**

17.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5.3 des Statuts.

17.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

17.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

**Art. 18. Dissolution et Liquidation.** La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

**Art. 19. Modifications statutaires.** Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi.

**Art. 20. Droit applicable.** Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2014.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2015.

#### *Souscription et libération*

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, l'Actionnaire Unique, pré qualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire les trente et un mille (31.000) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions sont libérées par l'Actionnaire Unique à hauteur de 100% (cent pour cent) par paiement en numéraire, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

#### *Résolutions de l'associé unique*

L'Actionnaire Unique, pré qualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit, prend les résolutions suivantes:

1. le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à 1 (un);

2. les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:

(i) QUARTORZE JUILLET BVBA, ayant son siège social au 126 Coupure, B-9000 Gand et inscrite auprès de la Banque Carrefour sous le numéro BE 0824-531.573.

(ii) Madame Laurence MOSTADE, née à Bastogne (Belgique), le 12 septembre 1974, demeurant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

(iii) Madame Chloé GAUBERT-GUILLET, née à Lyon (France), le 12 novembre 1982, demeurant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

3. FIN-Contrôle S.A., une société anonyme constituée et existant suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12 rue Guillaume Kroll, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.230 est nommé commissaire de la Société;

4. le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de la Société en 2019; et

5. le siège social de la société est fixé à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes. Et après lecture faite à la mandataire de la comparante, celle-ci-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. VIGNERON, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2013. LAC/2013/59739. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009100/265.

(140010926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

### **Altisource Consumer Analytics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 183.493.

#### — STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the thirtieth day of December.

Before Maître Marc Loesch, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

Altisource Solutions S.à r.l, a company incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Companies Register of Luxembourg under the number B 147.268 and having a share capital of twenty one million four hundred sixty-three thousand and one United States dollars (USD 21,463,001.-);

represented by Mr Peter F. Bonert, jurist, with professional address in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy under private seal given on 29 December 2013, which, after having been initialled and signed "ne varietur"

by the proxyholder and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such party, represented as stated above, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which it declares to establish as follows:

#### **Chapter I. Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1. Form, Corporate Name.** There is hereby established among the subscriber(s) and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, notably the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the "Articles").

The Company exists under the name of "Altisource Consumer Analytics S.à r.l."

**Art. 2. Registered Office.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to change the address of the Company's registered office inside the municipality of the Company's registered office.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

In the event that in the view of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company

at its registered office or with the ease of communications with the said office or between the said office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the end of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

**Art. 3. Corporate Object.** The object of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

This includes, but is not limited to, investment in, acquisition of, disposal of, granting or issuing (without a public offer) of preferred equity certificates, loans, bonds, notes debentures and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including, but not limited to, shares of capital stock, limited partnership interests, limited liability company interests, preferred stock, securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, and obligations (including but not limited to synthetic securities obligations) in any type of company, entity or other legal person.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any form or of any kind.

In addition, the Company may design, offer technology solutions and related services for loan mortgage applications, and other related applications.

The Company may also offer licenses to group companies and third parties and develop intellectual property in relation thereto. In general, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation and engage in such other activities as the Company deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with, the accomplishment and development of the foregoing.

The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities as well as any form of indemnities, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.

The Company may also provide assistance in any form (including but not limited to the granting of advances, loans, money deposits and credits as well as the providing of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities, in any kind of form) to the Company's subsidiaries. On a more occasional basis, the Company may provide the same kind of assistance to undertakings which are part of the same group of companies which the Company belongs to or to third parties, provided that doing so falls within the Company's best interest.

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

## Chapter II. Share capital, Shares

**Art. 5. Share Capital.** The share capital of the Company is set at twenty thousand United States dollars (USD 20,000.-) divided into two million (2,000,000) shares, with a par value of one United States dollar cent (USD 0.01) each.

In addition to the share capital, a premium account may be set up, into which any premium paid on any share in addition to the par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

**Art. 6. Shares.** All the shares will be and remain in registered form.

When the Company is composed of a sole shareholder, the sole shareholder may freely transfer its/her/his shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely only amongst shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

The transfer of shares shall take place by notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to the relevant share until that common representative has been appointed.

**Art. 7. Increase and Reduction of the Share Capital.** The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced once or several times by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles.

## Chapter III. Management, Board of managers, Auditors

**Art. 8. Management.** The Company shall be managed by one or several managers, whether shareholders or not (the "Manager(s)"). If several Managers have been appointed, the Managers will constitute a board of managers (the "Board of Managers").



The Manager(s) shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine their number, their remuneration and the limited or unlimited duration of their mandate. The Managers will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

Even after the term of their mandate, the Manager(s) shall not disclose Company information which may be detrimental to the Company's interests, except when such a disclosure is mandatory by law.

**Art. 9. Meetings of the Board of Managers.** If the Company is composed of one sole Manager, the latter will exercise the power granted by the Law to the Board of Managers.

The Board of Managers will appoint a chairman (the "Chairman") from among its members. It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet upon notice given by the Chairman or upon request of any Manager. The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers. In her/his absence the Board of Managers may appoint another Manager as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four hours' written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the place, the date, time and agenda of the meeting.

The notice may be waived, if all Managers are present in person, by conference call or using any other means permitted by these Articles, or represented at the meeting or it may be waived by unanimous written consent by all Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place indicated in the notice.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing another Manager as her/his representative.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at the relevant meeting. In case of a tied vote, the Chairman has a casting vote.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such methods of participation are to be considered as equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

**Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Managers.** The minutes of the meeting of the Board of Managers or, as the case may be, of the written decisions of the sole Manager, shall be drawn up and signed by all Managers present at the meeting or, as the case may be, by the sole Manager. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts thereof shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, by the Chairman of the Board of Managers or by any two Managers.

**Art. 11. General Powers of the Managers.** The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is vested with the broadest powers to act on behalf of the Company and to perform or authorise all acts of administrative or disposal nature, necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

**Art. 12. Delegation of Powers.** The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may confer certain powers and/or special mandates to any member(s) of the Board of Managers or to any other person(s), who need not be a Manager or a Shareholder of the Company, acting either alone or jointly, under such terms and with such powers as the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall determine.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may also appoint one or more advisory committees and determine their composition and purpose.

**Art. 13. Representation of the Company.** In case only one Manager have been appointed, the Company will be bound toward third parties by the sole signature of that Manager as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Manager has delegated such signatory power, within the limits of such power.

In case the Company be managed by a Board of Managers, subject to the following, the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two Managers as well as by the single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory power, within the limits of such power.

**Art. 14. Conflict of Interests.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the sole fact that any one or more duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Manager, has a personal interest in, or is a duly authorised representative of said other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Manager, who serves as a duly authorised representative of any other company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business, shall not for that sole reason, be automatically prevented from considering and acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager has any personal interest in any transaction to which the Company is a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, s/he shall inform the Board of Managers of any such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction. Any such transaction and such Manager's interest therein shall be reported to the sole shareholder or, as the case may be, to the next general meeting of shareholders. When the Company is composed of a sole Manager, any transaction to which the Company shall become a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, and in which the sole Manager has a personal interest which is conflicting with the Company's interest therein, the relevant transaction shall be approved by the sole shareholder.

**Art. 15. Indemnification.** The Company shall indemnify any Manager and his heirs, executors and administrators, for expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or procedure to which he may be made a party by reason of his being or having been a Manager, or at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except for such action, suit or procedure in relation to matters for which he be held liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall only be provided for matters that the Company has been advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights which the relevant person may be entitled to.

**Art. 16. Audit.** Except if the Company's annual accounts are audited by an independent auditor in accordance with the requirements of the Law, the supervision of the operations of the Company may be, and shall be, if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors or, as the case may be, the independent auditor, if any, shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine the number of statutory auditors, if applicable, the remuneration of the statutory or independent auditor and the duration of their mandate. The auditors will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

#### Chapter IV. Meetings of shareholders

**Art. 17. Annual General Meeting.** The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting.

**Art. 18. Other General Meetings of Shareholders.** The shareholders may hold general meetings of shareholders to be convened in compliance with the Law by the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, general meetings of shareholders are not compulsory and the shareholders may cast their vote on the proposed resolutions in writing.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad only if, in the discretionary opinion of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, circumstances of force majeure so require.

**Art. 19. Powers of the Meeting of Shareholders.** Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

The general meeting of shareholders shall have the powers vested to it by the Law and by these Articles.

**Art. 20. Procedure, Vote.** The general meeting of shareholders will meet upon notice given by the Manager or, as the case may be, by the Board of Managers, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company made in compliance with the Law and the present Articles.

The notice shall be sent to the shareholders at least eight (8) days prior to the meeting and shall specify the date, time, place and agenda of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by fax another person as her/his proxy who need not be a shareholder.

One or several shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman of the Board of Managers or, in his absence, by any other person appointed by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall appoint one or several scrutineer(s).

The Chairman of the general meeting of shareholders together with the secretary and the scrutineer(s) so appointed, form the bureau of the general meeting.

An attendance list indicating the name of the shareholders, the number of shares held by them and, if applicable, the name of their representative, is drawn up and signed by the bureau of the general meeting of the shareholders or, as the case may be, their representatives.

One vote is attached to each share, except otherwise provided for by the Law.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, any amendment to the present Articles shall be approved by shareholders (i) being a majority of the shareholders in number and (ii) representing three-quarters of the corporate capital.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the share capital of the Company. In case the quorum is not reached at the first meeting, the members shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

**Art. 21. Minutes of Shareholders Resolutions.** Minutes of the written decisions of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meetings of shareholders shall be drawn up and signed by the sole shareholder or, as the case may be, by the bureau of the meeting.

Copies or extracts of the minutes of the resolutions passed by sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, by the Chairman of the Board of Managers or by any two Managers.

## Chapter V. Financial year, Distribution of profits

**Art. 22. Financial Year.** The Company's financial year begins on the first day of the month of January of each year and ends on the last day of the month of December of the same year.

**Art. 23. Approval of Annual Accounts.** At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, shall draw up the annual accounts of the Company in accordance with the Law and submit them, if applicable, to the auditor(s) for review and to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or his representative may inspect the annual accounts at the registered office of the Company as provided for by the Law.

**Art. 24. Allocation of Profits.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be allocated. It/s/he may decide to use the whole or part of the remainder to absorb existing losses, if any, to put it into a reserve or provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholder(s) as dividend.

**Art. 25. Interim Dividends.** The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to pay out interim dividends, provided that current interim accounts have been drawn-up and that said interim accounts show that the Company has sufficient available funds for such a distribution.

## Chapter VI. Dissolution, Liquidation of the company

**Art. 26. Dissolution, Liquidation.** The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles, unless otherwise provided for by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the outstanding debts of and charges against the Company, including taxes and expenses pertaining to the liquidation process, the remaining net assets of the Company shall be distributed equally to the shareholders pro rata to the number of the shares held by them.

### Chapter VII. Applicable law

**Art. 27. Applicable Law.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable Law.

#### *Subscription and Payment*

The Articles having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed and fully paid in cash the number of shares mentioned hereafter:

Shareholders	Number of shares	Subscribed capital
Altisource Solutions S.à r.l mentioned above . . . . .	2,000,000	20,000 USD
Total: . . . . .	2,000,000	20,000 USD

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions set forth in article 183 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately one thousand three hundred euros (EUR 1,300.-).

#### *Transitory Provisions*

The first financial year will begin on the present date and will end on 31<sup>st</sup> December 2014.

#### *Extraordinary general meeting*

The above mentioned shareholder(s), representing the entire subscribed capital, immediately passed the following resolutions:

1. Resolved to set at three (3) the number of Managers and further resolved to appoint the following as Managers for an unlimited period:

- Mr William Shepro, born in Connecticut, United States of America, on 17 March 1969, with professional address at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr Kevin Wilcox, born in New Jersey, United States of America, on 13 March 1964, with professional address at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Ms Michelle Esterman, born in Florida, United States of America, on 21 April 1972, with professional address at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. Resolved that the registered office shall be at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English text will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with the notary this original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le trentième jour du mois du décembre.

Par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Altisource Solutions S.à r.l, une société constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social à 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.268 et avec un capital social de vingt et un millions quatre cent soixante-trois mille et un dollars américains (USD 21.463.001,-),

représentée par Monsieur Peter F. Bonert, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 décembre 2013, qui après avoir été paraphée et signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

La comparante, représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

## Chapitre I<sup>er</sup>. Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination Sociale.** Il est formé par le(s) souscripteur(s) et toutes les personnes qui pourraient devenir détenteurs des parts sociales émises ci-après, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société adopte la dénomination "Altisource Consumer Analytics S.à r.l."

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social est établi à Luxembourg Ville. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, est autorisé à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la ville mentionnée ci-dessus.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance.

Au cas où le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission (sans offre publique) de certificats de capital préférentiels, prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, parts sociales, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatives à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme.

En outre, la Société peut concevoir et offrir des licences, solutions technologiques et offrir des services connexes pour les demandes de prêts hypothécaires et d'autres demandes connexes. La Société peut aussi offrir des licences à des sociétés du groupe ou des tiers et peut développer la propriété intellectuelle en la matière. D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

## Chapitre II. Capital social, Parts sociales

**Art. 5. Capital Social.** Le capital social de la Société est fixé à vingt mille dollars américains (USD 20.000.-) divisé en deux millions (2.000.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime de dollar américain (USD 0,01) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour payer les parts sociales que la Société pourrait racheter des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

**Art. 6. Parts Sociales.** Chaque part sociale sera et restera sous forme nominale.

Lorsque la Société est composée d'un associé unique, l'associé unique peut transmettre ses parts librement.

Si la Société est composée de plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles uniquement entre associés. Dans cette situation, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être documentée dans un acte notarié ou sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été correctement signifiées à la Société ou acceptées par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale concernée et ce jusqu'à la nomination d'un mandataire commun.

**Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social.** Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorités exigées pour toute modification des statuts par ces Statuts ou, le cas échéant, par la Loi.

### Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

**Art. 8. Gérance.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés (le(s) "Gérant(s)"). Si plusieurs Gérants ont été nommés, les Gérants vont constituer un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Le(s) Gérant(s) est/sont nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre, leur rémunération et le caractère limité ou illimité de leur mandat. Le(s) Gérant(s) restera/resteront en fonction jusqu'à la nomination de leur successeur. Il(s) peut/peuvent être renommé(s) à la fin de leur mandat et peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Le(s) Gérant(s) ne révélera/révéleront pas, même après le terme de leur mandat, les informations concernant la Société à leur disposition, dont la révélation pourrait porter préjudice aux intérêts de la Société, excepté lorsqu'une telle révélation est obligatoire par la loi.

**Art. 9. Réunions du Conseil de Gérance.** Si la Société est composée d'un seul Gérant, ce dernier exerce le pouvoir octroyé par la Loi au Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le "Président"). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président ou à la demande d'un Gérant. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, sauf qu'en son absence, le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées à une telle réunion un autre président pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants avec un préavis d'au moins vingt-quatre heures. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Les Gérants peuvent renoncer aux formalités de convocation, si tous les Gérants sont présents en personne, par conférence téléphonique ou par tout autre moyen permis sous ces Statuts, ou s'ils sont représentés à la réunion, ou il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

Le quorum du Conseil de Gérance est atteint par la présence ou la représentation d'une majorité de Gérants en fonction.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion. En cas de parité des votes, le Président a une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite par voie circulaire signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

**Art. 10. Procès-verbaux du Conseil de Gérance.** Les procès-verbaux de la réunion du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, les décisions écrites du Gérant Unique, doivent être établies par écrit et signées par tous les Gérants présents ou représentés ou le cas échéant, par le Gérant unique de la Société. Toutes les procurations seront annexées.

Les copies ou les extraits de celles-ci doivent être certifiées par le gérant unique ou le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou, le cas échéant, par deux Gérants.

**Art. 11. Pouvoirs des Gérants.** Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition, nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

**Art. 12. Délégation de Pouvoirs.** Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut conférer certains pouvoirs ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance ou à une ou plusieurs autres personnes qui peuvent ne pas être Gérants ou Associés de la Société, agissant seul ou ensemble, selon les conditions et les pouvoirs applicables au Conseil de Gérance ou, le cas échéant, déterminés par le Conseil de Gérance.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut aussi nommer un ou plusieurs comités et déterminer leur composition et leur objet.

**Art. 13. Représentation de la Société.** En cas de nomination d'un Gérant unique, la société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de ce gérant, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute personne à qui le Gérant a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Dans le cas où la Société est gérée par un conseil de gérance et sous réserve de ce qui suit, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux Gérants ainsi que par la signature unique de toute personne à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

**Art. 14. Conflit d'intérêts.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs représentants valablement autorisés de la Société, comprenant mais non limité à tout Gérant, y auront un intérêt personnel, ou en seront des représentants valablement autorisés. Sauf dispositions contraires ci-dessous, tout représentant valablement autorisé de la Société, en ce compris tout Gérant qui remplira en même temps des fonctions de représentant valablement autorisé pour le compte d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de donner son avis et d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou un fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, il/elle en avisera le Conseil de Gérance (s'il existe) et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'associé unique ou, le cas échéant, à la prochaine assemblée générale des associés. Lorsque la Société est composée d'un seul Gérant, toute transaction à laquelle la Société devient partie, autres que les transactions tombant dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, et dans laquelle le Gérant unique a un intérêt personnel qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, la transaction concernée doit être approuvée par l'associé unique.

**Art. 15. Indemnisation.** La Société doit indemniser tout Gérant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, des dépenses raisonnables faites par lui en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il a pu être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle de Gérant, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est associé ou créancière et par laquelle il n'est pas autorisé à être indemnisé, excepté en relation avec les affaires pour lesquelles il est finalement déclaré dans de telles actions, procès et procédures responsable de grosse négligence ou faute grave. En cas de règlement amiable d'un conflit, des indemnités doivent être accordées uniquement dans les matières en relation avec le règlement amiable du conflit pour lesquelles, selon le conseiller juridique de la Société, la personne indemnisée n'a pas commis une telle violation de ses obligations. Le droit à indemnité ci-avant n'exclut pas d'autres droits que la personne concernée peut revendiquer.

**Art. 16. Révision des comptes.** Sauf si les comptes annuels de la Société sont révisés par un réviseur d'entreprises indépendant conformément aux obligations de la Loi, les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés.

Les commissaires aux comptes ou, le cas échéant, le réviseur d'entreprises indépendant, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat. Les auditeurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

#### Chapitre IV. Assemblée générale des associés

**Art. 17. Assemblée Générale des Associés.** L'assemblée générale annuelle qui doit être tenue uniquement si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, sera tenue au siège social de la société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée.

**Art. 18. Autres Assemblée Générale des Associés.** Les assemblées générales des associés se réunissent en conformité avec la Loi sur convocation des Gérants ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement du/des commissaire (s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si la Société est composée de moins de vingt-cinq (25) associés, les assemblées générales des associés ne sont pas obligatoires et les associés peuvent voter par écrit sur les résolutions proposées.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger seulement si, à l'avis discrétionnaire du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, des circonstances de force majeure l'exigent.

**Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale.** Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés a les pouvoirs lui attribués par la Loi et les présents Statuts.

**Art. 20. Procédure, Vote.** L'assemblée générale des associés se réunit en conformité avec la Loi et les présents Statuts sur convocation du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

La convocation sera envoyée aux associés au moins huit (8) jours avant la tenue de la réunion et contiendra la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à l'assemblée.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies pour la participation à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés doit être présidée par le Président du Conseil de Gérance ou, en son absence, par toute autre personne nommée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés doit nommer un secrétaire.

L'assemblée générale des associés doit nommer un ou plusieurs scrutateurs.

Le Président de l'assemblée générale des associés ensemble avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) nommés forment le bureau de l'assemblée générale.

Une liste de présence indiquant le nom des associés, le nombre de parts sociales détenues par eux et, si possible, le nom de leur représentant, est dressée et signée par le bureau de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, leurs représentants.

Un vote est attaché à chaque part sociale, sauf prévu autrement par la Loi.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou par des présents Statuts, toute modification des présents Statuts doit être approuvée par des associés (i) représentant une majorité des associés en nombre et (ii) représentant les trois-quarts du capital social.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. Dans le cas où un tel quorum n'est pas atteint à la première assemblée, les membres doivent être convoqués ou consultés seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions doivent être adoptées par une majorité de votes, quel que soit le capital représenté.

**Art. 21. Procès-verbaux des résolutions des associés.** Les procès-verbaux des décisions écrites de l'associé unique ou, le cas échéant, des assemblées générales des associés doivent être établies par écrit et signée par le seul associé ou, le cas échéant, par le bureau de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés doivent être certifiées par le Gérant unique ou, le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou par deux Gérants.

## Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

**Art. 22. Année Sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et finit le dernier jour du mois de décembre de la même année.

**Art. 23. Approbation des Comptes Annuels.** A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance dresse les comptes annuels de la Société conformément à la loi et les soumet, le cas échéant, au commissaire aux comptes ou, le cas échéant, au réviseur d'entreprises indépendant, pour révision et à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés pour approbation.



Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi.

**Art. 24. Affectation des Bénéfices.** Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde pour absorber des pertes, s'il y en a, de le verser à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

**Art. 25. Dividendes Intérimaires.** Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, sous condition que des comptes intérimaires aient été établis et fassent apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution.

## Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 26. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui dé termineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, toutes les taxes et frais de liquidation compris, l'actif net restant sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

## Chapitre VII. Loi applicable

**Art. 27. Loi Applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

### *Souscription et paiement*

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, elle a souscrit au nombre de parts sociales ci- après énoncées et les a intégralement libérées en espèces:

Associé	Nombre de parts sociales	Capital souscrit
Altisource Solutions S.à r.l mentionné ci-dessus . . . . .	2.000.000	20.000 USD
Total: . . . . .	2.000.000	20.000 USD

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées.

### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commencera ce jour et finira le 31 décembre 2014.

### *Assemblée générale extraordinaire*

L'associé précité, représentant tout le capital souscrit, a tout de suite adopté les résolutions suivantes:

- 1) Fixation du nombre de Gérants à trois (3) et nomination des Gérants suivants pour une durée illimitée:
  - Monsieur William Shepro, né à Connecticut, Etats-Unis, le 17 mars 1969, ayant son adresse professionnelle au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
  - Monsieur Kevin Wilcox, né à New Jersey, Etats-Unis, le 13 mars 1964, ayant son adresse professionnelle au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
  - Madame Michelle Esterman, née à Florida, Etats-Unis, le 21 avril 1972, ayant son adresse professionnelle au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2) Fixation du siège social de la Société au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: P. F. Bonert, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 3 janvier 2013. REM/2014/32. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 17 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009692/590.

(140011043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

### **Build Group Co. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 122.985.

### CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille treize, le vingt-trois décembre,

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «BUILD GROUP CO. S.A.» ayant son siège social à 1, rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 122.985, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 13 décembre 2006 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 256 du 27 février 2007 (la «Société»).

Les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés.

La Société a été mise en liquidation suivant acte du notaire soussigné en date du 2 décembre 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte à 11.45 heures sous la présidence de Madame Michela Klemke, employée privée, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Comodi, employée privée, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sylvie Arpea, employée privée, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation publiés au:

a) au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

numéro 3064 du 4 décembre 2013, et

numéro 3154 du 12 décembre 2013;

b) dans le Lëtzebuerger Journal

le 3 décembre 2013, et

le 11 décembre 2013;

II. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

#### *Ordre du jour*

1) Acceptation du rapport du commissaire à la liquidation.

2) Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.

3) Clôture de la liquidation.

4) Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.

III. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

IV. Qu'il résulte de la liste de présence que sur les trois mille cent (3.100) actions en circulation, dix (10) actions sont représentées à la présente assemblée.

V. Qu'en date du 20 décembre s'est tenue l'assemblée générale des actionnaires qui a nommé Fiduciaire Glacis S.à r.l., ayant son siège social à 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en tant que commissaire à la liquidation.

VI. Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale prend connaissance du rapport du commissaire à la liquidation la Société et décide de l'accepter. Un exemplaire de ce rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

*Deuxième résolution:*

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière au liquidateur Monsieur Pierre SCHILL et au commissaire à la liquidation Fiduciaire Glacis S.à r.l..

*Troisième résolution:*

L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation et constate que la société «BUILD GROUP CO. S.A.» a définitivement cessé d'exister.

*Quatrième résolution:*

L'assemblée générale décide que les livres et documents sociaux de la Société seront conservés pendant la durée de cinq ans à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. KLEMKE, N. COMODI, S. ARPEA et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2013. LAC/2013 / 60001. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009801/71.

(140010408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

**Main Stream S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 182.680.

In the year two thousand thirteen, on the sixteenth of December.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg),

was held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "MAIN STREAM S.A.", a "société anonyme" established and having its registered office at 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

in course of being filed with the Trade and Companies Register in Luxembourg (here after the "Company").

The Company has been incorporated pursuant to a deed enacted by the undersigned notary on December 12<sup>th</sup> 2013, not yet published in the Mémorial C.

The Articles of Incorporation of the Company have not yet been amended.

The Extraordinary General Meeting is declared open with Mrs Danielle SCHROEDER, company manager, residing professionally in Luxembourg, in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Arlette SIEBENALER, employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Danielle SCHROEDER, prenamed.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. - The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Insertion of an authorized capital, so that the corporate share capital may be increased from its present amount up to FIFTY FIVE MILLION EUROS (EUR 55,000,000.-) with authorization to the directors to suppress or limit the preferential subscription rights of the existing shareholders in relation to the capital increase.

2. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association which will read as follows:

" **Art. 5.** The subscribed capital is fixed at THIRTY-ONE THOUSAND EUROS (31,000.- EUR) divided into THREE HUNDRED AND TEN (310) shares having a par value of ONE HUNDRED EUROS (100.- EUR) each.

The shares are in registered form.

Should the subscribed capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The corporate share capital may be increased from its present amount up to FIFTY FIVE MILLION EUROS (EUR 55,000,000.-) by the creation and issue of additional shares.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of uncontested, current and immediately exercisable claims against the company or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares;

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles."

3. Reformulation of Art 4. of the French version.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The meeting resolves after having got knowledge of the report of the board of directors established in accordance with article 32-3 (5) of the law on commercial companies (hereto attached), to insert an authorized capital, so that the corporate share capital may be increased from its present amount up to FIFTY FIVE MILLION EUROS (EUR 55,000,000.-) with authorization to the directors to suppress or limit the preferential subscription rights of the existing shareholders in relation to the capital increase.

*Second resolution*

The meeting decides to amend article five (5) of the articles of incorporation in order to reflect such action, and to give it the following wording:

" **Art. 5.** The subscribed capital is fixed at THIRTY-ONE THOUSAND EUROS (31,000.- EUR) divided into THREE HUNDRED AND TEN (310) shares having a par value of ONE HUNDRED EUROS (100.- EUR) each.

The shares are in registered form.

Should the subscribed capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The corporate share capital may be increased from its present amount up to FIFTY FIVE MILLION EUROS (EUR 55,000,000.-) by the creation and issue of additional shares.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of uncontested, current and immediately exercisable claims against the company or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares;

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered affective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles.”

#### *Third resolution*

The meeting decides to reformulate article 4 of the articles of incorporation in the French version, which will from now on read as follows:

“ **Art. 4. (French version).** L’objet de la Société est la détention, la prise ou l’acquisition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères.

La société peut acquérir par voie de participations, d’apport, de souscription, de prise ferme ou d’option d’achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, valeurs, droits, brevets et licences et autre bien (tangible et/ou intangible), droits et participation au bien que la Société juge appropriés. De manière générale, la Société peut détenir, gérer, mettre en valeur et céder en totalité ou en partie, à des conditions et à un prix jugé convenable par la Société et en particulier pour des actions ou des valeurs de toute société, de prendre part, d’assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d’octroyer à toute société dans laquelle elle a un intérêt financier direct ou indirect, tout concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut emprunter ou lever des fonds de quelque manière que ce soit et garantir le remboursement de toute somme empruntée.

D’une façon générale, la Société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance, effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières, et encore accomplir toutes autres opérations qui lui semblent nécessaires et utiles à l’accomplissement de son objet social.»

#### *Costs*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at EUR 1,500.-.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; upon the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L’an deux mille treize, le seize décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S’est réunie

l’assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MAIN STREAM S.A.", dont le siège social est établi à 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

en voie d’immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg (ci-après la «Société»).

La Société a été constituée en vertu d'un acte du notaire soussigné, en date du 12 décembre 2013, non encore publié au Mémorial C.

Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés depuis.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Danielle SCHROEDER, directeur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Arlette SIEBENALER, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg

L'Assemblée générale élit comme scrutatrice Madame Danielle SCHROEDER, prénommée.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

*Ordre du jour:*

1.- Insertion d'un capital autorisé, de sorte que le capital social pourra être porté de son montant actuel à un montant de CINQUANTE CINQ MILLIONS D'EUROS (EUR 55.000.000,-) en autorisant les administrateurs de supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants en relation avec l'augmentation de capital.

2. Modification afférente de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-), divisé en TROIS CENT DIX (310) actions de CENT EUROS (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives.

Si le capital souscrit est augmenté, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social pourra être porté de son montant actuel à CINQUANTE CINQ MILLIONS D'EUROS (EUR 55.000.000,-) par la création et l'émission d'actions supplémentaires.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en numéraire, d'apports en nature, par transformation de créances certaines et immédiatement exigibles ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici-là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.»

3. Reformulation de l'article 4 de la version française.

II Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide, après avoir eu connaissance du rapport du conseil d'administration établi en conformité avec l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales (ci-annexé), d'insérer un capital autorisé, de sorte que le capital social pourra être porté de son montant actuel à CINQUANTE CINQ MILLIONS D'EUROS (EUR 55.000.000,- EUR)

en autorisant les administrateurs de supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants en relation avec l'augmentation de capital.

#### *Deuxième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-), divisé en TROIS CENT DIX (310) actions de CENT EUROS (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives.

Si le capital souscrit est augmenté, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social pourra être porté de son montant actuel à CINQUANTE CINQ MILLIONS D'EUROS (EUR 55.000.000,-) par la création et l'émission d'actions supplémentaires.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en numéraire, d'apports en nature, par transformation de créances certaines et immédiatement exigibles ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici-là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.»

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de reformuler l'article 4 des statuts (version française), qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4. (version française).** L'objet de la Société est la détention, la prise ou l'acquisition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères.

La société peut acquérir par voie de participations, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, valeurs, droits, brevets et licences et autre bien (tangibles et/ou intangibles), droits et participation au bien que la Société juge appropriés. De manière générale, la Société peut détenir, gérer, mettre en valeur et céder en totalité ou en partie, à des conditions et à un prix jugé convenable par la Société et en particulier pour des actions ou des valeurs de toute société, de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société dans laquelle elle a un intérêt financier direct ou indirect, tout concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut emprunter ou lever des fonds de quelque manière que ce soit et garantir le remboursement de toute somme empruntée.

D'une façon générale, la Société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance, effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières, et encore accomplir toutes autres opérations qui lui semblent nécessaires et utiles à l'accomplissement de son objet social.»

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à EUR 1.500.-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. SCHROEDER, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2013. Relation: LAC/2013/59855. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009397/254.

(140010062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

---

**Glofin Real Estate S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 42.039.

Au terme du Conseil d'administration tenu au siège social le 18 décembre 2013 il a été décidé:

- de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle du 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg vers le 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GLOFIN REAL ESTATE S.A.

Société anonyme

Signatures

Référence de publication: 2014010900/14.

(140012310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

---

**Gebelux, Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 79, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 93.107.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2013*

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide à l'unanimité des voix:

de renouveler pour un terme de six ans le mandat de son administrateur, Monsieur Christian DEVIERE, commerçant, demeurant à B-7021 Havré, Chaussée de Roelux, 1033.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 20 janvier 2014.

Pour GEBELUX

Société Anonyme

FIDUNORD S.à r.l.

Référence de publication: 2014010890/17.

(140012187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

---

**GEAF International 2 Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 117.206.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2014010888/10.

(140011728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

---